



**ARRETE N° 04/23 PORTANT
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
AVENUE GAMBETTA
TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L
2213.1 et L 2213.1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
**Vu la demande effectuée par l'entreprise SARL SERGI en date du 13 janvier 2023
sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement afin de pouvoir
réaliser des travaux de terrassement à partir du lundi 16 janvier 2023 à 8h00
jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 à 18h00 du n°23 au n°25 avenue Gambetta,**
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des
travaux, la bonne circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la sécurité des
usagers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement :

- **Adresse** : Du n°23 au n°25 avenue Gambetta.
- **Période** : Du lundi 16 janvier 2023 à 08h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 18h00

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée desdits travaux de terrassement, véhicules de police et de secours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la SARL SERGI

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rethel, le 13 janvier 2023

Publié et affiché en mairie, le
Publié sur le site internet de la ville, le

16 JAN. 2023

16 JAN. 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO

